BRESSUIRE
La ville qui ose

CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 17 juin 2025.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU *à partir de 19h20*	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX *jusqu'à 20h00*
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Anne-Marie BARBIER, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Nathalie MOREAU, pouvoir à Constance MACKOW	Stéphanie FILLON, pouvoir à Bruno BODIN
Etienne HUCAULT, pouvoir à Arnaud PRINTEMPS	Véronique VILLEMONTEIX, *à partir de 20h00*, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Hélène BROSSEAU, *jusqu'à 19h20*
Florence BAZZOLI	Anita BRIFFE	Jamel CHENIOUR
Rodolph THIBAUDEAU	Philippe ROBIN	Sandrine DELUGEAU

Secrétaire de séance : Marie JARRY, assistée des services de la Ville
Assistait également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services

◆◆◆

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.

◆◆◆

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mai est approuvé.

◆◆◆

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.

◆◆◆

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

◆◆◆

Intervention du conseil municipal des enfants :

Madame le Maire informe l'assemblée sur la sortie organisée avec le conseil municipal des enfants le 17 juin dernier. Les enfants ont pu visiter et découvrir le centre de secours de Bressuire le matin. L'après-midi était consacrée à la visite d'une éolienne à Voulmentin et d'un parc photovoltaïque, organisée par le SIEDS. Une journée appréciée par les enfants et les organisateurs, conquis par la richesse des visites et la curiosité des enfants.

*Clovis présente le projet concrétisé des **bancs de l'amitié**, installés dans 10 écoles dont l'IME.*

*Gaston présente le projet concrétisé, **NON au harcèlement**. Le clip réalisé par les enfants a été visionné plus de 8000 fois et a été présenté à un concours national. Bien que l'académie ait retenu le projet, celui-ci n'a pas passé le niveau régional.*

*Gabrielle présente le projet concrétisé de **lutte contre les tags**. Une fresque, réalisée par l'artiste DJAM'B a été réalisée pendant les vacances d'avril. Les enfants ont pu participer le temps d'une journée.*

*Augustine explique le projet en cours sur **le lien intergénérationnel**. Une rencontre avec l'animatrice de l'EHPAD ALLONNEAU a eu lieu. Les idées de chacun sont à affiner.*

*Livia intervient sur le projet en cours sur la création d'une **exposition sur les écoles**. Le service des archives municipales a été rencontré et a confirmé le projet. Un angle commun à l'ensemble des écoles devra être arrêté.*

*Lohan présente le projet en cours sur la **sensibilisation au bien-être animal.** Après une rencontre avec Christine PILLET, en charge du chenil de l'AGGLO2B, un concours de dessin sur le thème « NON à l'abandon » a été lancé. Le jury se réunit ce jeudi et des dessins seront exposés au marché début juillet.*

*Enfin, Jade explique le projet en cours sur **l'installation de parcours sportifs.** Les jeunes élus ont rencontré un technicien des espaces publics qui a pu leur expliquer l'ensemble des contraintes techniques et le coût de réalisation d'une structure. Les enfants devront ensuite choisir les emplacements et l'investissement financier possible pour la première année.*

Le conseil municipal s'associe à Madame le Maire et Hélène BROSSEAU pour féliciter les enfants pour leurs idées qui touchent à tous les domaines et sont tournées vers les autres.
Un remerciement est également adressé à Jacky - bénévole, aux animatrices du CSC, au secrétariat général, et à l'ensemble des services associés au conseil municipal des enfants. Enfin, les élus remercient Hélène BROSSEAU pour son travail et son implication qui permet de faire vivre le conseil des enfants.

AFFAIRES GENERALES

Validation de la composition du conseil communautaire par accord local

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1 ;

Considérant le courrier adressé par la préfecture des Deux-Sèvres relatif à la recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

A l'occasion des élections municipales de 2026, chaque conseil municipal doit délibérer sur la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Deux modes de répartition des sièges au conseil communautaire sont prévus :
- La répartition selon le régime de droit commun,
- La répartition dérogatoire selon le régime de l'accord local.

Pour qu'un accord local soit valable, celui-ci doit respecter les conditions énumérées au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT et que la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'Agglo2B ou que les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'Agglo2B le valide par délibération.

La délibération relative à l'accord local doit être prise plus tard le 31 août 2025.

En absence de conclusion d'un accord local à cette date, la répartition des sièges se fera selon le régime de droit commun.

Cette composition sera actée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

La répartition dérogatoire des sièges proposée pour le prochain mandat est identique à la répartition actuelle. Elle est détaillée comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire proposée - Accord local
Bressuire	19 860	17	17
Mauléon	8 585	7	7
Nueil-les-Aubiers	5 529	4	5
Moncoutant-sur-Sèvre	5 100	4	5

Cerizay	4 795	4	5
Argentonnay	3 229	2	3
Courlay	2 403	2	2
La Forêt-sur-Sèvre	2 261	2	2
La Chapelle-Saint-Laurent	2 080	1	2
Chiché	1 689	1	2
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 421	1	2
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 396	1	2
Combrand	1 194	1	1
Boismé	1 175	1	1
Voulmentin	1 131	1	1
Faye-l'Abbesse	1 126	1	1
L' Absie	1 078	1	1
Le Pin	1 069	1	1
Chanteloup	982	1	1
Cirières	949	1	1
Clessé	925	1	1
Saint Maurice Étusson	888	1	1
Largeasse	750	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	637	1	1
La Petite-Boissière	625	1	1
Bretignolles	596	1	1
Saint-Aubin-du-Plain	561	1	1
Saint-Paul-en-Gâtine	496	1	1
Neuvy-Bouin	484	1	1
Montravers	368	1	1
Geay	337	1	1
Genneton	306	1	1
Trayes	115	1	1
TOTAL	74 140	67	75

Madame le Maire ajoute que la proposition faite n'impacte en rien les sièges actuels de la Ville de Bressuire. Suite à une question de l'assemblée, elle explique que le nombre de postes correspond à un calcul lié au nombre d'habitants.
Madame le Maire indique que la parité est respectée au sein du conseil communautaire de l'Agglo2B mais n'est pas obligatoire pour les vice-présidents.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Approbation des documents de demandes d'occupation du domaine public à destination des commerçants

Documents annexés et présentés en séance.

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1311-5 à L1311-7, portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L2213-6, portant sur le permis de stationnement et dépôt temporaire,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, articles L2122-1 à L2122-4, portant sur les règles générales d'occupation du domaine public,
Vu le code de la voirie routière, article R*116-2, portant sur les sanctions,
Vu la délibération du conseil municipal n°24202, portant sur les tarifs municipaux 2025.

Il apparait nécessaire de mettre à jour et d'uniformiser les documents de demandes d'occupation du domaine public à destination des commerçants.

En effet, l'installation de tout dispositif, sans autorisation ou sans paiement de la redevance, peut entrainer une amende de 5ème classe.

Sont soumis à l'approbation du conseil municipal les documents de demande pour :

- Chevalet et oriflamme
- Vente le long de la voie
- Terrasse

Bruno COTHOUIS explique que des CERFA existent pour ces types de demandes mais ont semblé trop complexes. Un document a donc été créé pour pallier ce manque.
Il ajoute que cela donne les éléments techniques et sécuritaires aux commerçants, qui s'engagent à les respecter.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les documents tels que présentés en séance
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Création d'un tarif pour l'occupation du domaine public avec une oriflamme

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

Lors du conseil municipal du 18 novembre 2024, entre autres tarifs municipaux, un montant a été défini pour les terrasses, étalages et chevalets, mais pas pour les oriflammes utilisées par certains commerçants.

Bruno COTHOUIS ajoute que ce tarif a été évoqué et validé par la commission commerces.

Afin de remédier à ce manque et continuer l'uniformatisation des pratiques,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le tarif de 47.40 € par an et par oriflamme déposée sur le domaine public

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Dons aux Archives municipales

Marie JARRY présente le dossier.

Plusieurs particuliers désirent faire un don aux Archives Municipales.
Dans ce cadre, une convention de don est signée pour définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales. Dans le cas d'un renouvellement de don, une simple lettre de don est proposée au donateur.

Liste des dons :

- Monsieur Jean-Pierre Michenot souhaite donner un appareil stéréoscopique.

- Monsieur Claude Laury souhaite donner un ensemble de documents ayant appartenu à Pierre Palluaud qui était porte-drapeau de l'Union des Anciens Combattants (UNC) et Anciens Combattants d'Algérie (AFN). Les dossiers comportent des coupures de presse, des comptes-rendus, des notes relatives aux activités de ces associations. Monsieur Laury a succédé à Monsieur Palluaud en tant que porte-drapeau en 2010.

- Monsieur et Madame Serge Gautreau souhaitent donner un ensemble de documents concernant la Famille Aubry, propriétaire de l'auberge Hôtel Sainte-Catherine en 1874. Leur fils, le colonel Aubry, est mort pour la France en 1914. Les documents étaient entreposés dans le grenier de la maison Aubry acheté par Monsieur et Madame Serge Gautreau en 1987.

- Colette Fuzeau souhaite donner 2 tomettes estampillées Chabauty-Tapon, un mètre-ruban estampillé Bressuire et un bouton estampillé Lemay (tailleur inscrit sur l'annuaire de 1900 à 1926).

- Madame Nathalie Faucher souhaite donner 9 photographies relatant la vie bressuiraise des années 1940 à 1970.

- Monsieur Bertrand Chevillard souhaite donner un ensemble de faire-part de naissances, mariages et décès de familles bressuiraises et ses alentours reçus par Onésime Benoist et Raoul Benoist (des années 1930 aux années 1970).

- Monsieur Guy Charenton souhaite donner 6 photographies. En collaboration avec le jumelage de Ryazan (Russie), une collecte de médicaments et une quête en ville ont été organisées.

- Monsieur Norbert Béalu souhaite donner un ensemble de documents relatant l'activité administrative du jumelage Bressuire-Kpalimé de 1989 à 2007 et un livre dont il est l'auteur : Itinéraire écologiste (2023).

Madame le Maire souhaite remercier les donateurs mais aussi le service des archives municipales qui travaille sur l'intérêt et l'exploitation de ces dons. Marie JARRY ajoute que ces dons enrichissent les fonds et permettent d'étayer les expositions proposées et réalisées par le service.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les dons présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou lettres de don

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le dossier.

Il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément au code général de la Fonction Publique.

Ci-dessous les postes à créer dans le cadre des avancements de grades et promotions pour l'année 2025 :

Grade	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique principal 2è classe	1	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35
Adjoint animation principal 1ère classe	1	30
Adjoint animation principal 2ème classe	1	30
Adjoint animation principal 2ème classe	1	35
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	32
Adjoint technique principal 1ère classe	4	35
Adjoint technique principal 2è classe	1	17.50
Adjoint technique principal 2è classe	4	35

Adjoint technique principal 2è classe	1	21
Agent de maîtrise	3	35
Animateur	1	35
Animateur principal 1ère classe	1	35
ATSEM principal 1ère classe	2	31.50
Attaché principal	1	35
Attaché hors classe	1	35
Rédacteur principal 2ème classe	4	35

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la création de ces postes.

AFFAIRES SCOLAIRES

Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté Unifié (P.P.M.S.U.) de l'école La Marelle

Marinette TALLIER présente le dossier.

Document annexé et présenté en séance.

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur le document (P.P.M.S.U) qui a été établi en lien avec l'Éducation Nationale, la Collectivité et le Centre Socio Culturel de Bressuire pour l'école « La Marelle ».

Ce document, en cours de déploiement dans l'ensemble des écoles maternelles, primaires ou élémentaires publiques, comprend trois parties :

- Partie 1 : description de l'école ou de l'établissement ;
- Partie 2 : organisation interne de l'école ou de l'établissement et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs ;
- Partie 3 : outils au bénéfice des différents partenaires (éducation nationale/CSC/collectivité)

Marinette TALLIER rappelle que ce document va devenir obligatoire et que toutes les écoles

maternelles, primaires, élémentaires publiques seront déployées. Elle ajoute qu'il s'agit de quelque chose de nouveau pour les personnels mais qui a été bien accueilli.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le Plan Particulier de Mise en Sécurité Unifié (P.P.M.S.U) de l'école « La Marelle » tel que présenté en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales réalisés par l'Agglo 2B

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Document annexé et présenté en séance.

Dans un souci de développement du territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire.

Il permet en effet au financeur de verser au maître d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes du financeur et du maître d'ouvrage, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

OBJET :
La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales.
Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du projet, l'action suivante : travaux eaux pluviales.
Dans ce cadre, le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.
Le financeur n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

DESTINATION :
L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'eaux pluviales. Les travaux, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses

d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans le **plan de financement** ci-dessous.

CONDITIONS FINANCIERES DU FONDS DE CONCOURS :
Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par le financeur est fixé à 124 200 euros HT, soit 50 % du montant global du projet (y compris les frais de maitrise d'œuvre fixés à 4% du montant des travaux)

La contribution financière du financeur est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage, bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le plan de financement se décompose ainsi :

COMMUNE		PROJETS 2025	Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
BRESSUIRE	Centre-ville	rue Léopold Marolleau phase 1	Mise en séparatif	60 000,00 €	4 800,00 €	64 800,00 €
		Boulevard de Cornet	réfection chaussée CD	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
	Chambroutet	rue des Ecoliers phase 2	Mise en séparatif	40 000,00 €	3 200,00 €	43 200,00 €
	Noirterre	rue de Faye l'Abbesse	Création bassin d'orage	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
	Terves	rue du Chemin Vert	Travaux sur bassin d'orage	20 000,00 €	1 600,00 €	21 600,00 €
		Chemin du Pas Bodin	Création bassin d'orage	10 000,00 €	800,00 €	10 800,00 €
			Montant total HT	**230 000,00 €**	**18 400,00 €**	**248 400,00 €**
			Part commune 50%	**115 000,00 €**	**9 200,00 €**	**124 200,00 €**
			Part Agglo 50%	**115 000,00 €**	**9 200,00 €**	**124 200,00 €**

Pierre BUREAU rappelle que c'est le service assainissement de l'Agglo qui travaille sur ces réseaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DELIBERER** en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 18 mars 2025 ;
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes ;

Appel à projet ACTEE - Fonds Chêne Saison 2 - FNCCR

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme

et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet du fonds chêne et de la déclinaison des différentes saisons, le SIEDS, la communauté de communes de Val De Gâtine, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la communauté de communes du Thouarsais, la communauté de commune de l'Airvaudais Val-du-Thouet, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la communauté de communes du Mellois en Poitou, la communauté d'agglomération du Niortais, la communauté de communes du Haut-Val-de-Sèvres, la commune de Bressuire ont déposé une candidature commune, portée par le SIEDS, coordinateur du groupement.

Le 11 mars 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP 11 mars 2024.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :
- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maitrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :
- Lot 3 - Études énergétiques
  Total Coût global (€ HT) : 180 000,00 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SIEDS coordinateur, et dont la commune de Bressuire est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Jean-François MOREAU ajoute que la Ville de Bressuire a obtenu une demande d'aide concernant les études énergétiques. Les études réalisées sur le SDIE par un cabinet extérieur seront financées en partie par cette subvention.
Madame le Maire explique que, comme ici, la collectivité doit trouver d'autres financements que ceux habituels pour permettre d'aller au bout des projets ambitieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SIEDS,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne Saison 2 et retenue par le Jury ACTEE,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents aux prochaines saisons de ce programme CEE ACTEE+ auxquelles le groupement constitué pourrait répondre.

Convention de gestion pour la résidence IMAJE

Alain ROBIN quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire présente le dossier.

Document annexé et présenté en séance.

A la suite d'une rencontre avec l'association Pass'Haj le 19 février 2025, il a été demandé de valider une nouvelle convention de gestion pour la résidence Imaje.

Le bâtiment Imaje est situé 3, 5 et 7 rue de la Tourette à Bressuire. C'est une résidence sociale datant de 2007 de type Foyer des jeunes travailleurs, comprenant 8 logements, des espaces communs, et pouvant accueillir 12 personnes.

Cette résidence, rénovée en 2024, fait l'objet d'une convention de location qui date de 2008. L'association verse un loyer à la ville de Bressuire qui comprend la location du bâtiment et les charges d'entretiens et de maintenance du système de chauffage et de sécurité.

La nouvelle convention a pour objet de fixer les conditions de gestion de résidence sociale.

Il est précisé qu'une rencontre annuelle entre les deux parties, à savoir l'association et la ville, aura lieu sur place, chaque mois d'octobre.

Ce comité réunira les représentants techniques de la ville de Bressuire et un élu, ainsi que la direction, une professionnelle de l'habitat jeunes et un administrateur de l'association PASS'HAJ.

Madame le Maire explique que plusieurs rencontres ont eu lieu et ont permis de discuter de l'avenir de notre partenariat. Les rapports avec Pass'haj sont très bons ; il s'agit d'un véritable soutien réciproque. Pour rappel, la Ville est propriétaire de ce bâtiment suite à un don réalisé par une citoyenne qui souhaitait que cela serve à la jeunesse.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la convention de gestion telle que présentée en séance
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération

Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Alain ROBIN reprend sa place.

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs
Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Ville de Bressuire:

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de Bressuire participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 1000 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Ville de Bressuire concernant l'auscultation et l'évaluation des voiries communales, la rénovation énergétique des bâtiments, la renaturation des villes, la sobriété foncière, mais également la prévention et la gestion des risques naturels, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Ville de Bressuire dans le cadre de cette adhésion.

Yannick CHARRIER ajoute que ce partenariat va nous permettre de nous appuyer sur leurs compétences notamment pour tout ce qui est ingénierie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne budgétaire des services techniques 6281-020016 ,
- **DE DESIGNER** Monsieur Yannick CHARRIER pour représenter la Ville de Bressuire au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Convention GEREDIS – La Toutaire

Madame le Maire présente le dossier.

Dans le cadre du renforcement du réseau électrique, des considérations techniques amènent la société GEREDIS à revoir la structure du réseau existant. Pour ce faire une demande d'autorisation de passage doit être faite, au lieu-dit la toutaire, sur les parcelles cadastrées :

- 324 AT 132, 324 AT 135 et 324 AT 137

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec la Société GEREDIS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude ENEDIS sur les parcelles cadastrées 324AT132, 324AT135 et 324AT137.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Convention ENEDIS – Place Stephenson

Madame le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS a pour projet de mettre en place une ligne souterraine située Place Stephenson. Cette ligne doit passer sur une parcelle Place Stephenson appartenant à la commune, cadastrée :

- AR0173

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec la Société ENEDIS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude ENEDIS sur la parcelle cadastrée AR0173 pour la mise en place de la ligne souterraine.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

FINANCES ET ECONOMIE

Tarifs de l'école de golf et du parcours d'apprentissage Pitch & Putt – Année 2025/2026

Madame le Maire présente le dossier.

Il est demandé au conseil municipal de valider la grille de tarifs telle que présentée. Seuls les chiffres en gras ont été modifiés par rapport à l'année 2024/2025.

Madame le Maire ajoute que c'est une volonté d'avoir des tarifs attractifs par rapport aux moyennes nationales. Elle ajoute que certains tarifs n'ont jamais augmenté depuis la création du golf.
Madame le maire indique qu'un nouveau tarif a été créé, lié à une nouvelle possibilité de cours intermédiaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les tarifs 2025-2026
- **D'AUTORISER** Madame le Maire son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Ecole du Golf

TARIFS SAISON 2025/2026

ABONNEMENTS (du 1 septembre au 31 août)	2025	2026
Pitch&Putt adulte	250 €	275 €
Pitch&Putt couple	400 €	440 €
Pitch&Putt 18/25 ans	140 €	180 €
Pitch&Putt 13/18 ans	90 €	100 €
Pitch&Putt -13ans	70 €	80 €
Prorata Janvier/Février compact jusqu'au 31/08	180 €	200 €
Prorata Mars/Avril compact jusqu'au 31/08	140 €	160 €
Formule accompagnement : abonnement du 01/08 au 31/08 + 4 h de cours particuliers + 4 seaux de balles	200,00 €	200,00 €
Formule découverte 6 mois : 10h de cours + 6 seaux + accès au practice + prêt carte verte + licence + prêt matériel	49€/mois 294€	49€/mois 294€

Tarif pouvant augmenter dès la création

ECOLE DE GOLF		
35 leçons de septembre à juin (hors stages)	200 €	200 €
Ecole de golf de mars à juillet	50 €	50 €

STAGE DE GOLF		
Stage 1 journée membre	30 €	30 €
Stage 3 journées/pers. membre	75 €	75 €
Stage 1 journée non membre	40 €	40 €
Stage 3 journées/pers. non membre	100 €	100 €

GREENFEES		
Pitch&Putt	20 €	20 €
Pitch&Putt compétition	15 €	15 €
Pitch&Putt 13/25 ans	10 €	10 €
Pitch&Putt -13 ans	5 €	5 €

SEAUX DE BALLES	2025	2026
1 jeton -18ans	2,50 €	2,50 €
1 jeton membre	3,00 €	3,00 €
1 jeton non-membre	3,50 €	3,50 €
10 seaux + 2 offerts -18 ans	25 €	25 €
10 seaux + 2 offerts membre	30 €	30 €
10 seaux + 2 offerts non membre	35 €	35 €
20 seaux + 4 offerts membre	55 €	55 €
20 seaux + 4 offerts non membre	65 €	65 €
30 seaux + 6 offerts membre	75 €	75 €
30 seaux + 6 offerts non membre	90 €	90 €

COURS DE GOLF		
1 heure (max. 2 pers.)	50,00 €	50,00 €
30 minutes (max. 2 pers.)	30,00 €	30,00 €
Pass Go for Golf 4x1h collectif + 4 seaux (1 fois)	59,00 €	59,00 €
Pass Swing 4X30 min	-	89,00 €
5 x 30 mn + 1h parcours	140,00 €	140,00 €
Formule analyse Trackman : 1h d'analyse trackman + 4 x 30 mn + 1h de cours particulier	160,00 €	160,00 €
Collectif 1h (3 à 6 pers.) prix/pers.	15,00 €	15,00 €
Collectif parcours accompagné (2h30)	25,00 €	25,00 €
Formule coaching 10h de cours	345,00 €	345,00 €
Formule coaching 20h de cours	600,00 €	600,00 €
1h d'initiation particulier / asso / scolaire	80,00 €	80,00 €
Entreprises 1h d'initiation 15 pers. max	110,00 €	110,00 €
Entreprises 2h d'initiation 15 pers max	220,00 €	220,00 €
Entreprises 2h d'initiation 15 à 30 pers.	300,00 €	300,00 €
Entrainement Equipe prix/pers.	15,00 €	15,00 €
Péri-éducatif la séance	25,00 €	25,00 €

Nouvelle formule

TRACKMAN	
Soirée Trackman entreprise	200,00 €
Soirée événementielle / p	10,00 €
Concours trackman	5,00 €
Location extérieur à la journée	500,00 €
Utilisation libre 1h membre asso / étalonnage	20,00 €
Utilisation libre 1h non-membre asso / étalonnage	25,00 €

AUTRES ACTIVITES	
Forfait accueil	5 €

MODALITES DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENTS	
Formule coaching 10h de cours	345,00 €
Formule coaching 20h de cours	600,00 €
Formule découverte 6 mois	294,00 €
Pitch&Putt adulte	300,00 €
Pitch&Putt couple	500,00 €
Ecole de golf	200,00 €

PARRAINAGE	
Le parrainage est sous forme d'une remise pour les joueurs membres ayant un an à prendre un abonnement. Remise de 10% sur l'abonnement + 2x1h jours à prendre à 2	

Modification du montant de la subvention Entente Sportive Faye/Noirterre

Alain ROBIN présente le dossier.

À la suite d'une erreur de saisie concernant le montant de la subvention de l'Entente Sportive Faye/Noirterre au titre de l'année 2025, il convient de modifier le montant qui avait été attribué lors du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le montant de la subvention à l'Entente Sportive Faye/Noirterre comme suit :
    - **1200,00€** au lieu de 1000,00€

Demande de création de 3 nouveaux tarifs pour les droits d'entrée sur des manifestations organisées par la Ville

Véronique VILLEMONTEIX présente le dossier.

Considérant que certaines manifestations (concerts, spectacles, événements culturels ou sportifs) organisées ou soutenues par la commune peuvent nécessiter une participation financière du public afin d'assurer un équilibre budgétaire ;
Considérant la nécessité de fixer des tarifs adaptés aux types d'événements et aux capacités contributives des usagers ;

Il est proposé de faire voter 3 tarifs :

Tarif minimum : 5€
Tarif médian : 10€

Tarif maximum : 15€

Gratuité pour : demandeurs d'emplois, minima sociaux, étudiants, scolaires et jeunes de moins de 14 ans sur présentation d'un justificatif.

Véronique VILLEMONTEIX explique qu'il convient d'anticiper les besoins futurs en votant ces 3 tarifs qui pourraient se voir appliqués. Madame le Maire ajoute que la culture populaire et gratuite est toujours bien présente à Bressuire mais que, lorsque nous avons certains spectacles parfois rares et qui suscitent beaucoup d'intérêts, certaines personnes s'inscrivent mais ne viennent pas. Il s'agit donc aussi de responsabiliser les personnes qui souhaitent participer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** les 3 nouveaux tarifs concernant des Droits d'Entrée sur des manifestations organisées par la Ville, tels que présentés en séance

Demande de subvention LEADER FEADER pour la création des parcours de « La Vélo Bressuiraise »

Alain ROBIN présente le dossier.

Inaugurée le 6 octobre dernier, la vélo Bressuiraise, réalisée en collaboration entre la ville de Bressuire et 2 associations des Motivés Tout Terrain et des Team Têtes Raid, permet de découvrir la richesse paysagère et patrimoniale du Bressuirais.

8 nouveaux circuits VTT ou de randonnées relient ainsi Bressuire et ses 8 communes déléguées les unes aux autres, avec la création de liaisons douces, qui rapprochent symboliquement ces bourgs au patrimoine parfois méconnu et invite les randonneurs à prendre le temps de la découverte.

Au départ de la gare de Bressuire ou de chaque commune déléguée, les passionnés de VTT ou de randonnée pourront découvrir le patrimoine naturel (bocage, côteaux béllilocéens, la voie verte tervaise, les éoliennes de Noirterre, etc...) ainsi que le patrimoine culturel bâti et architectural (églises, lavoirs, etc...) des paysages bressuirais.

La distance des Parcours est la suivante :

- Bressuire - Beaulieu : 21,5kms – 1h30-2h00 – Boucle n°8
- Bressuire - Clazay –Terves : 22,4kms -1h30 – Boucle n°6
- Bressuire - Breuil-Chaussée : 23,5kms – 1h30-2h00 – Boucle n°7
- Bressuire - Saint-Sauveur : 25kms -1h30 – Boucle n°4
- Bressuire - Terves - Saint-Sauveur : 31kms -2h00 – Boucle n°5
- Bressuire - Noirterre : 33kms -2h00 – Boucle n°3
- Bressuire - Noirlieu – Chambroutet : 39kms -2h30 – Boucle n°2
- La Grande Boucle : 87kms – 6h00 – Boucle n°1

Un panneau d'information appelé Totem est installé sur les 9 sites de départs possibles (Gare de Bressuire et les 8 communes déléguées).

Ces parcours, accessibles sur le site de la ville, en tracés Gpx et en brochures papier, sont liés à des circuits existants tels que - la Vélidéale (V93) qui relie le Lac de Vassivière à Saint-Nazaire, la V95 qui relie Bressuire aux sables d'Olonne et les voies vertes déjà existantes.

Plan de Financement

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
BALISAGE	2 517,00 €	VILLE DE BRESSUIRE	3 082,52 €
MISE EN PLACE BALISAGE	3 777,66 €	LEADER/FEADER	12 330,09 €
TOTEMS	1 431,95 €		
LOGO ET CRÉATION des PARCOURS	1 097,50 €		
BROCHURES PAPIERS	705,00 €		
STATIONS DE GONFLAGE	4 360,50 €		
COMMUNICATION – LANCEMENT	1 523,00 €		
TOTAL	15 412,61 €	TOTAL	15 412,61 €

Alain ROBIN indique que la Vélo Bressuiraise a du succès depuis son lancement. Bruno BODIN ajoute que cela inspire également d'autres communes. Pierre MORIN demande si nous avons beaucoup de chances d'avoir la subvention. Madame le Maire répond que le jury s'est réuni et que nous devrions l'obtenir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet La Vélo Bressuiraise
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté en séance
- **DE SOLLICITER** auprès du LEADER/FEADER une subvention à hauteur de 80%, soit 12 330,09€
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente demande de subvention

Demande de subvention au titre du fonds vert « Maires Bâtisseurs »

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Cette aide financière vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. Elle permettra la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Dans les communes carencées SRU, ne sont éligibles à l'aide que les logements sociaux.
Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :
• Une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement **(pour l'ensemble des logements)**
• Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social **(locatif, en accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes).**

La municipalité envisage de demander cette subvention pour le quartier des 4 saisons (39 logements dont 12 sociaux) et pour l'opération boulevard de l'Europe (47 logements dont 20 sociaux). Le nombre de logements projetés sera à valider lors des dépôts de permis de construire.

Le montant demandé est estimé à 220 000 € (86 logements x 2000 + 32 LLS x 1500).

Madame le Maire indique que l'enveloppe de ce fonds, dédié à la transition écologique, a diminué. Elle ajoute que nous avions pu en bénéficier dans le cadre du recyclage des friches comme Simone VEIL ou les 4 saisons. Madame le Maire indique que cette demande entre dans le cadre de nouvelles mesures telles que les pistes cyclables, l'activité maritime et les maires bâtisseurs et salue l'aide apportée pour se rapprocher des demandes de la loi SRU.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une aide de 220 000 € au titre du fonds vert "Maires Bâtisseurs"
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention

Facturation des heures d'interventions du personnel municipal au budget CCAS Pôle Logement sous statut CHRS

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le budget Pôle logement du CCAS loue auprès des bailleurs sociaux 10 logements à Bressuire.

Pour l'entretien de ces logements, le CCAS demande régulièrement l'intervention du personnel du Centre Technique Municipal (CTM).

Afin de facturer les coûts d'interventions du personnel municipal pour le compte du pôle logement il convient de définir les modalités de facturation de la Commune de Bressuire au budget pôle logement du CCAS.

Une convention entre les deux parties précise ces modalités de facturation avec :
- Un coût horaire de facturation de 25 € de l'heure
- Une facturation semestrielle par la commune au budget pôle logement.
- La facturation est rétroactive (heures effectuées à compter du 1er janvier 2025).

Jean-François MOREAU ajoute que cette facturation permet de justifier des dépenses engagées par le pôle logement auprès de l'Etat, dans le cadre des demandes de subvention présentées par le CCAS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le principe de la facturation par la Commune des heures effectuées par les agents du CTM dans les logements CHRS, Stabilisation et CHU.
- **DE FIXER** le tarif à 25 € de l'heure
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les modalités de facturation entre la Commune de Bressuire et son CCAS

Demande de fonds de concours auprès de l'Agglo 2B pour le financement du Pôle Social Simone VEIL

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;
Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.
Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Pour le projet de construction du Pôle Social Simone Veil, la commune de Bressuire sollicite de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 334 612 €.

- 167 306 € au titre de l'exercice 2025
- 167 306 € au titre de l'exercice 2026

La Commune de Bressuire réalise les travaux pour un montant total de 10 460 293 HT (plan de financement estimatif au 11 juin 2025).

Jean-François MOREAU ajoute que le fonds de concours de l'Agglo a été entièrement fléché sur le bâtiment Simone VEIL. Madame le Maire indique que cette enveloppe est lissée sur 2 années car l'enveloppe annuelle doit être équilibrée dans le temps pour des questions financières.
Pierre MORIN demande comment ces fonds de concours sont anticipés. Madame le Maire répond que l'Agglo2B tient compte du nombre d'habitants, mais aussi d'une solidarité envers les plus petites communes, et du lien des projets avec les compétences de l'Agglo. Les décisions sont plutôt souples.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais d'un montant de 334 612 € dont 167 306 € au titre de l'exercice 2025, pour les travaux de construction du pôle social Simone Veil.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Création d'un tarif pour le remplacement des nouvelles clés « passage piéton » du parking sous le passage de la Poste

Jean-François MOREAU présente le dossier.

En accord avec le syndic de copropriété du passage de la poste, il a été décidé de changer les clés « passage piéton ». En effet le système est vieillissant et il reste peu de clés à distribuer car certaines se cassent. Le coût pour remplacer ces clés sécurisées est élevé (environ 100 €).

De nouveaux barillets vont être installés et les nouvelles clés sont en cours de distribution.

Des avenants aux contrats de location ont été réalisés dans lesquels il est indiqué qu'en cas de perte ou de détérioration d'une clé, le remplacement de celle-ci sera facturé 30 €.

Bruno COTHOUIS indique que quelques places de parking sont encore disponibles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** un tarif de remplacement des clés « passage piéton » du parking sous le passage de la poste à 30 € par clé en cas de perte ou détérioration.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Souscription d'un emprunt de 800 000 € au budget Les Villages du Golf

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le budget primitif 2025 a été voté le 24 mars 2025. Il est prévu une enveloppe d'emprunt de 800 000.00 € pour le budget annexe Les villages du golf.

Il a été demandé aux banques de faire des propositions pour un emprunt de 800 000.00 €, aux conditions suivantes :

- Soit à taux fixe sur une durée de 10 ans avec une périodicité trimestrielle

- Soit à taux variable sur 10 ans avec une périodicité trimestrielle

Récapitulatif des propositions de financement pour un emprunt de 800 000 € BUDGET LES VILLAGES DU GOLF Conseil municipal du 23 juin 2025				
	Crédit Agricole	**Caisse d'Epargne**		**La Banque Postale**
Durée	**10 ans**	**10 ans**	**10 ans**	**10 ans**
Taux	**CREDIT AGRICOLE** **Taux fixe: 3,96%**	Taux variable Euribor 3 mois + marge **1,39%** Valeur de l'euribor au 17/06/2025 2,02% Soit un taux à 3,41%	Taux fixe **Taux fixe : 3,79%**	Taux fixe **Taux fixe : 3,31%**
Echéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	24 318,24 €	**Non communiqué**	Montant de la 1ère échéance: 27580,00€	Montant de la 1ere échéance: 28 311,78€
Total des frais financiers	172 729,66 €	**Non communiqué**	155 390,00 €	137 401,78 €
Type d'amortissement	Amortissement progressif à Echéance Constante	Amortissement au choix constant ou progressif	Amortissement Constant	Amortissement Constant
Frais de dossier	800,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	800,00 €
Charte Gissler	**GISSELER 1-A**	**GISSELER 1-A**	**GISSELER 1-A**	**GISSELER 1-A**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition de La Banque Postale telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Souscription d'un emprunt au Budget Les Villages du Golf de 800 000 € sur 10 ans auprès de la Banque Postale

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE REALISER** auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt de 800 000,00 € au budget annexe Les Villages du golf aux principales conditions ci-dessous :

Montant : 800 000.00 €
Score Gissler : 1A
Durée : 10 ans
Taux : 3.31%
Périodicité des échéances : trimestrielle
Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
Mode d'amortissement : Capital constant
Frais de dossier : 800.00 € (0.10% du montant du contrat de prêt)

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant.

Renouvellement d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 500 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 06/07/2025 et il est proposé de la renouveler.

Il proposé au conseil municipal de retenir la proposition suivante :

Prêteur : CREDIT AGRICOLE
Montant : 500 000,00 €
Taux : Euribor 3 mois moyenné + 0.43% le tout flooré à 0.43
Périodicité d'intérêts : Mensuelle
Durée : 2 mois date d'entrée en vigueur le 06/06/2025
Base de calcul : Exact/360 jours
Commission de non-utilisation : Néant
Commission d'engagement : 750.00€
Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avec un tirage minimum de 15 000.00€
Règlement des intérêts : Ils seront payés par l'emprunteur dans les 5 jours ouvrés de la communication du calcul des intérêts, établie et notifiée mensuellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Renouvellement d'une ligne de trésorerie au Crédit Mutuel

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel d'un montant de
750 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 27/06/2025 et il est proposé de la renouveler.

Il proposé au conseil municipal de retenir la proposition suivante :

Prêteur : CREDIT MUTUEL
Montant : 750 000,00 €

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0,50%, floor absolu 0%
Périodicité d'intérêts : Mensuelle
Durée : 12 mois
Commission de non-utilisation : 0.05%
Commission d'engagement : 750,00 €
Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois
Remboursement de la ligne : selon nos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois
Règlement des intérêts Ils sont arrêtés à chaque trimestre civil échu

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision Modificative n°2 – Budget Principal

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Document annexé et présenté en séance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision Modificative n°2 – Budget Principal, telle que présentée en séance

◆◆◆

Fin de séance à 20h20

◆◆◆

Le prochain conseil aura lieu le lundi 15 septembre 2025

◆◆◆

La secrétaire de séance,

Marie JARRY

MAIRIE de BRESSUIRE (Deux-Sèvres)

Le Maire,

Emmanuelle MENARD